



Ambasciata d'Italia
Abidjan

ARTISTES : COURT SEJOUR SCHENGEN

Visa travail autonome

(Pour ceux qui vont exercer en Italie une activité professionnelle rémunérée)

Si l'artiste est pris en charge par un organisateur national ou bien connu en Italie, pour une manifestation culturelle publique, l'organisateur devra contacter directement l'Ambassade et demander un visa « Invitation » (Invito) et présenter le documents ci-dessous jusqu'au n. 10.

1. Formulaire de demande de visa court séjour rempli, daté et signé disponible à l'Ambassade ;
2. Une photo format passeport ;
3. Passeport valable au moins 3 mois au-delà de la date de fin du séjour ;
4. Pour le non Ivoiriens : Carte consulaire ou Certificat de Résidence ;
5. Invitation de la part de l'Organisation italienne.
6. Présentation - de la part de qui prend en charge les frais - des preuves garantissant la disponibilité de moyens financiers pour la couverture totale de tout frais confondus
7. Attestation de réservation du billet d'avion
8. Inscription au BURIDA ou attestation délivrée par le Ministère de la Culture compétent
9. Preuve de logement disponible
10. Assurance voyageur avec couverture aussi des frais pour rapatriement sanitaire valable pour l'espace Schengen d'un plafond de 30.000 Euros.
11. Contrat de travail avec la signature authentifiée de l'entrepreneur.
12. Copie de la déclaration de responsabilité déjà envoyée par l'entrepreneur à la Direzione Provinciale del Lavoro en Italie, indiquant que en vertu du contrat établi, il ne sera pas instauré aucun rapport de travail subordonné
13. NULLA OSTA de la Préfecture en Italie